

Comité Syndical du 20-12-2010 Délibération N°1

Date de la convocation : 13 décembre 2010
Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ABADIE, P. BAUBAY, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, G. DORGANS, M. GARROCQ, C. MARIENVAL, J-C. PIRON.

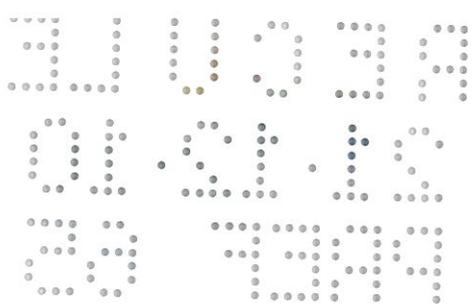
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : DM n°3 au BP 2010 augmentation de crédits

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du remboursement anticipé d'un emprunt de TVA contracté auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ainsi que la prise en compte des travaux en régie supplémentaires au cours de l'exécution du BP, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :



Section investissement	Section de Fonctionnement
<u>Dépenses</u>	<u>Dépenses</u>
1641.01 : + 200 000 €	023 : + 5 000 €
2313..812 : - 200 000 €	
2135.042 : + 5 000 €	<u>Recettes</u>
<u>Recettes :</u>	722.042 : + 5 000 €
021 : + 5 000 €	

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smtd65@smt65.fr

Comité Syndical du 20-12-2010 Délibération N°2

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ABADIE, P. BAUBAY, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, G. DORGANS, M. GARROCO, C. MARIENVAL, J-C. PIRON.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : autorisation de signature du marché de fourniture de carburant

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés

Vu le procès verbal du jury d'appel d'offre,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du syndicat, il est fait utilisation de carburant diesel et sans plomb 95 pour le fonctionnement des véhicules et des petits engins sur les différents sites sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Les crédits consommés pour ce poste de dépenses étant supérieures au seuil des marchés publics, un appel d'offre pour la fourniture de carburant d'une durée de 1 ans renouvelable 3 fois a été lancé cette fin d'année.

Une seule réponse transmise par la société TOTAL Raffinage Marketing basée à Nanterre (92) a été jugée recevable. Elle propose un prix remisé de 3,85 centimes d'€ HT le litre sur la base du prix moyen appliqué sur l'ensemble des stations TOTAL et ELAN acceptant les cartes GR ENTREPRISES. Monsieur le Président propose de retenir également les options de paiements Parking VINCI,



péages d'autoroutes, lavages des véhicules AC 169 SP et 6679 SK 65 et sécurité 24h/24.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser Mr le Président à signer le marché de fourniture de carburants avec la société Total Raffinage Marketing.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

**Le Président
Guy POEYDOMENGE**

Syndicat Mixte de Traitement des Déchets 65

30, avenue Saint-Exupéry - 65000 Tarbes
Tél. : 05 62 38 44 90 - 05 62 98 99 36
Fax. : 05 62 53 34 58 - Mél. : smt65@smt65.fr

Comité Syndical du 20-12-2010 Délibération N°3

Date de la convocation : 13 décembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents : S. ALMENDRO, J. ARGAGNON, J-P. BARTHE, B. BATS, C. BOURBON, J-P. CAPOT, C. CAZANAVE, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, E. FOURCADE, A. GALLET, R. GASQUET, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, J-B. LARZABAL, A. LUQUET, V. MARCOU, G. MENVIELLE, S. MOURET, J-P PERESSOTTI, F. PIQUE, G. POEYDOMENGE, D. RIVIERE, B. SANCHEZ.

Excusés : J. ABADIE, P. BAUBAY, I. BOUCHARBAT, R. CASTELLS, E. CAZENAVE, G. DORGANS, M. GARROCQ, C. MARIENVAL, J-C. PIRON.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : désignation des suppléants à la CLIS de l'ISDND de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un casier de DIB sur le pôle environnemental de Capvern

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLIS

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la désignation des 3 membres titulaires siégeant à la CLIS de l'ISDND de capvern, il convient de désigner 3 membres suppléants. Il propose les candidatures de Mme Françoise Pique, Mr Jean-Luc Rumeau et Mr René Gasquet

11039

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE,

Article 1 : de désigner comme membres suppléants à la CLIS de L'ISDND de Capvern, Mme Françoise Pique, Mr Jean-Luc Rumeau et Mr René Gasquet.

Article 2 : d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Vice-Président, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Le Président
Guy POEYDOMENGE